

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Attribution
d'une
subvention
exceptionnelle
à l'association
Office de
Commerce -
Opération
Black Friday**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaients présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur François ROBIN), Adjointes, Madame Ghalia THAMI (Monsieur Thierry JACQUES), Madame Catherine THUIN (Monsieur Philippe TORRES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Karim ABED (Monsieur Philippe POUGET), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Jérémy BRINGER), Conseillers Municipaux.

Absents : Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI Adjoint.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

A l'instar des opérations promotionnelles menées dans le cadre du Black Friday, et à l'approche des fêtes de fin d'année, l'Office de Commerce, la communauté de communes Cœur de Lozère et la ville de Mende se sont associés pour financer l'opération Black Friday 2022 à hauteur de 50 000 €.

Une des illustrations de ce dispositif réside dans l'octroi de chèques Cad'o cœur sous certaines conditions. Ainsi, après avoir effectué des achats dans les boutiques mendoises et sur le territoire de la Communauté de Communes, hors super et hypermarchés, il suffit pour le bénéficiaire de se rendre à l'Office de Commerce afin de profiter des chèques Cad'o Cœur à utiliser sur la même zone pour une période déterminée.

Nombre de Conseillers
Municipaux :

- en exercice : 33
- présents à la séance : 22
- représentés : 8
- absents : 3

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
13 octobre 2022

Date de l'affichage
à la porte de la
Mairie et
publication sur le
site internet :
03/11/2022

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

ATTENDU que l'attribution d'une subvention communautaire à hauteur de 20 000 € permettra à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère de soutenir les commerçants.

VU le montant global de cet investissement,

Il est proposé :

Compte tenu de la volonté de la ville de Mende de s'inscrire pleinement dans cette démarche partenariale, il est proposé :

- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère de 20 000 €
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 27 voix pour et 3 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr